

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2018 de LES GRANGES GONTARDES

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 3 Avril 2018 par le Conseil Municipal de Les Granges Gontardes. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté la commission travaux et la commission finances.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, soit un montant total de 745 163.97 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel représentent 235 500.00 €.

Au final, le budget a permis de dégager un autofinancement de 124 000 € afin de financer des projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018:

- Concernant les ménages
- . Taxe d'habitation 16,9%
- . Taxe foncière sur le bâti 8,2%
- . Taxe foncière sur le non bâti 55%

- Concernant les entreprises
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 28%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 261 260 euros

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 50 617 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation du cimetière, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Equipement numérique de l'école
- Poursuite de la mise en sécurité de la voirie
- Rénovation de la voirie
- Rénovation d'une salle communale pour accueil d'un cabinet d'infirmières
- Mise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 27 500 €
- de la Région 40 000 €
- du Département : 32 477 €

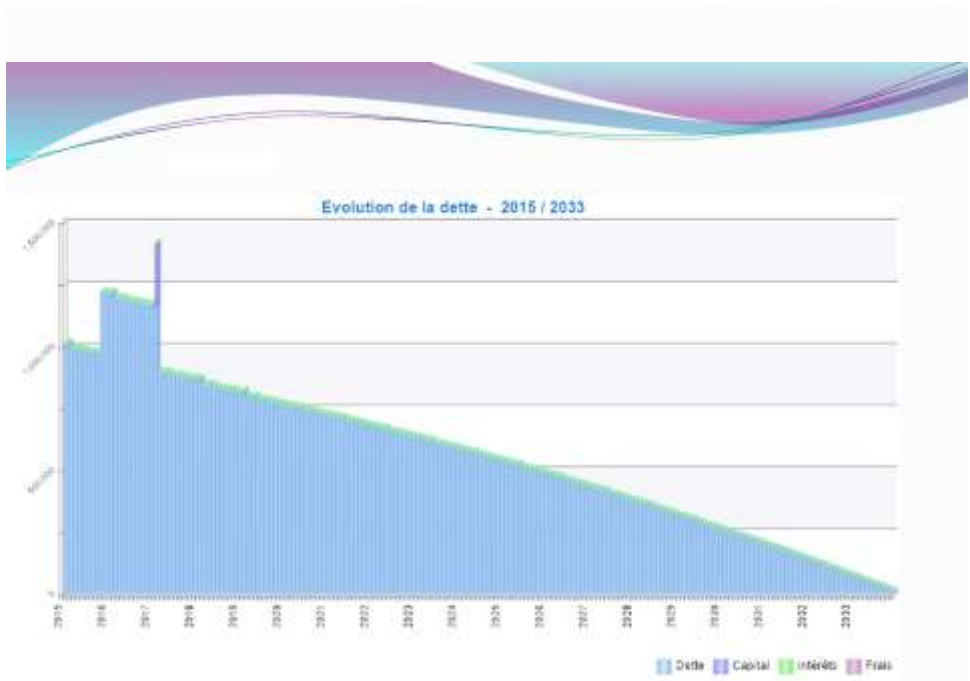
Le budget d'investissement s'élève à : 343 992.90 €.

Etat de la dette

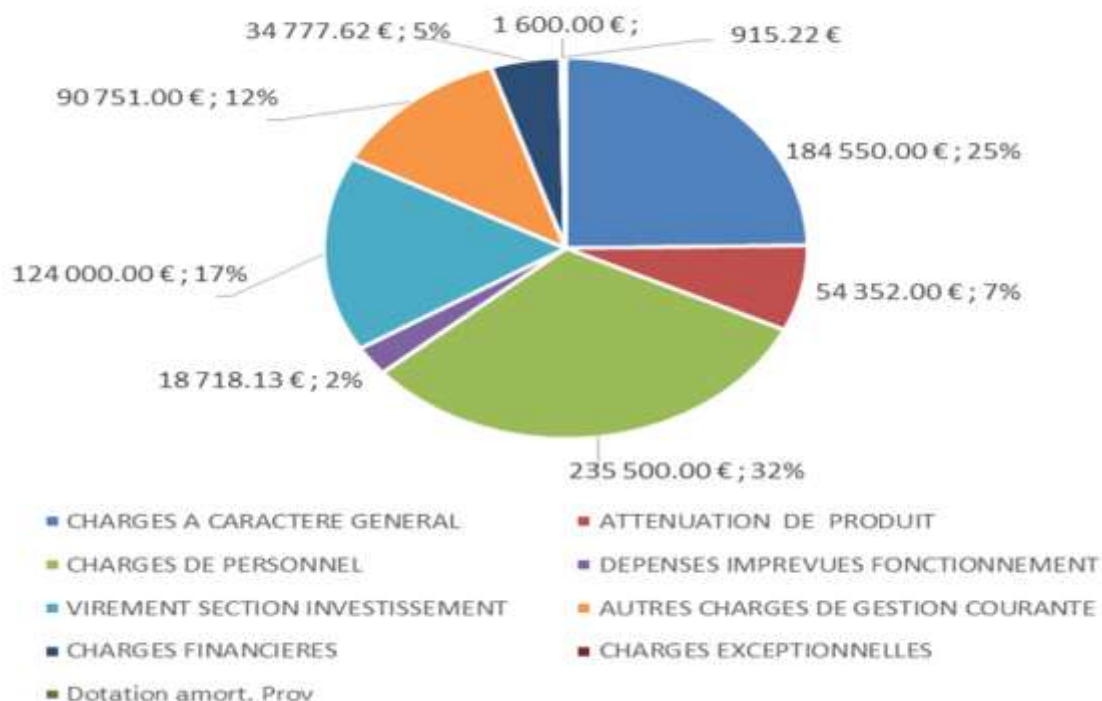
Le montant restant dû au 1 Janvier 2018 est de 890 529.41 €.

Au 31 Décembre 2018 le montant restant dû sera de 814 554.19 €.

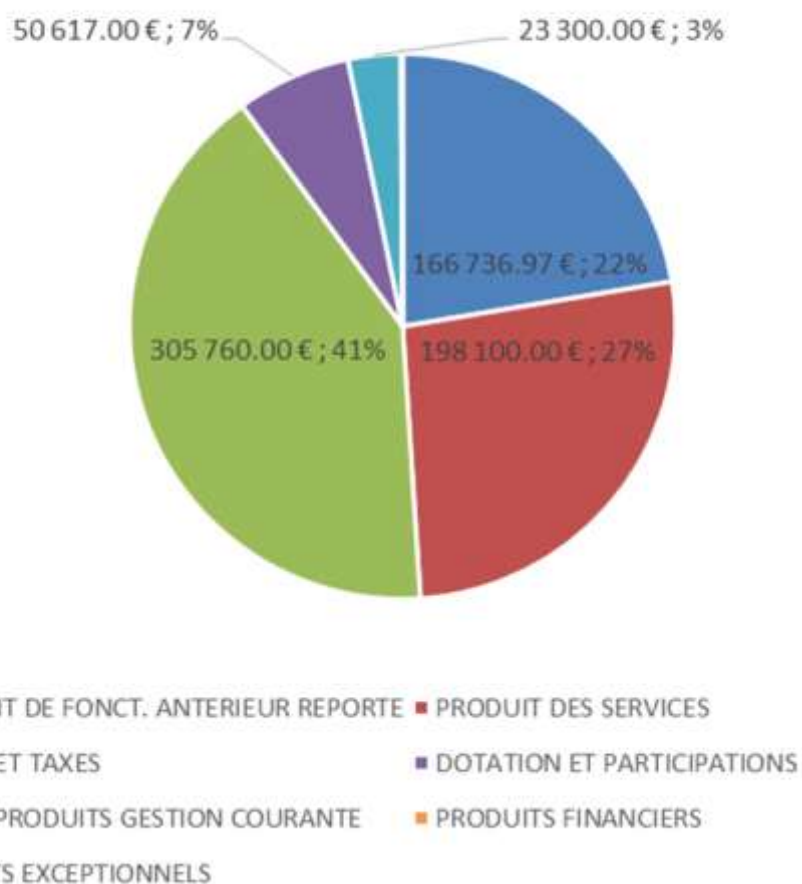
Pour l'année 2018 la commune remboursera 51 776.72 € en capital et 34 777.62 € en intérêt.



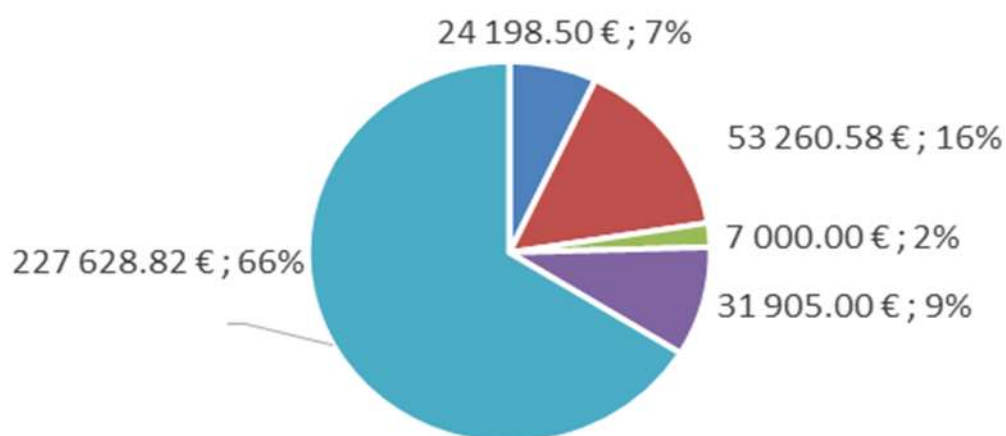
Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement

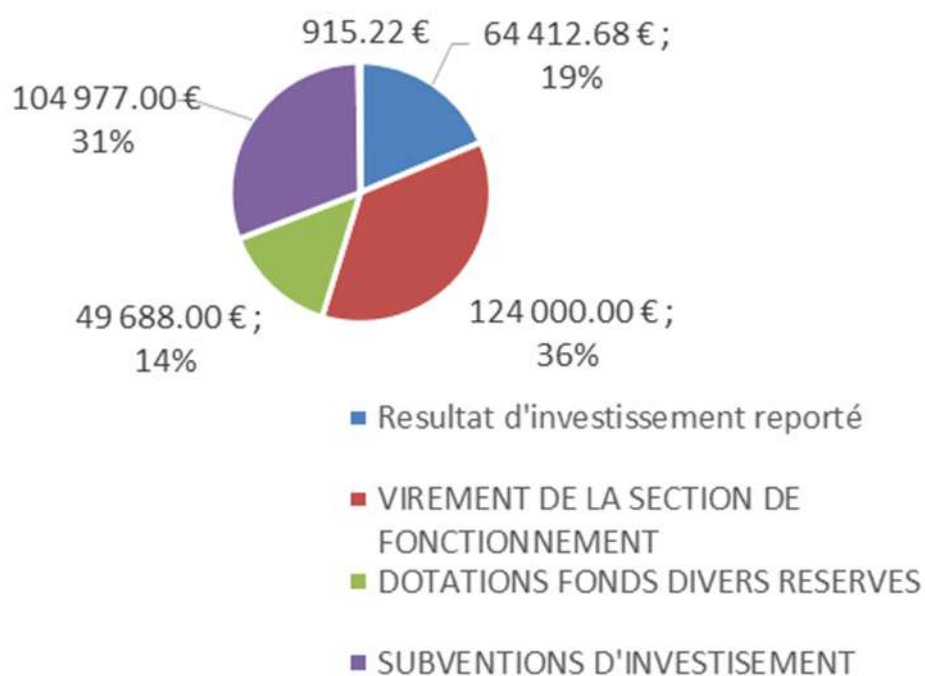


Dépenses d'investissement



- Plan de relance FCTVA
- REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- IMMOBILISATIONS EN COURS

Recette d'investissement



Fait à ... le ...

Le Maire,

